

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1016

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, après le mot :

« indicateurs »

insérer les mots :

« , coconstruits avec les différents acteurs, notamment les représentants des professionnels de santé et les associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui se fait l'écho de propositions formulées par France Assos Santé, vise à associer les représentants des professionnels de santé ainsi que les associations d'usagers dans la définition des indicateurs relatifs à l'efficience et à la pertinence des soins et des prescriptions.